

DEPARTEMENT  
DE HAUTE-SAÔNE

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 2 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 9 novembre 2023, à 18h45, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

**Nombre de membres en exercice** : 25

**Quorum** : 13

**Étaient présents (13)** : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, MILESI Nicole, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

**Étaient porteurs d'un pouvoir (1)** : CHEMINOT Didier (pour GHILES Philippe).

**Étaient absents (12)**: BERTHET Alain, CARTERET Jean-Paul, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DOUSSOT Dimitri, GHILES Philippe (pouvoir donné), KOPEC Freddy, NOLY Jean, PAQUIS-OLIVIER Martine, PATE Pierre, SAVIN Thierry.

**Secrétaire de séance** : TODESCHINI Agnès.



CS/09-11-2023/N°6

### **FINANCES LOCALES** **SUBVENTIONS**

#### **DEMANDE APPUI FINANCIER INGENIERIE 2023 « LEADER »**

Le président rappelle que le pôle « Europe » est constitué de 2 agents, ce qui représente 1,5 ETP.

Leur ingénierie est éligible à des financements à hauteur de 80% maximum par le FEADER, au titre des dépenses suivantes: salaires chargés, frais de mission (déplacements, hébergement, repas), frais de fonctionnement de structure (copieur, téléphonie, frais d'assurance...), frais de communication et cotisations diverses (ex abonnement à LEADER France).

Les dépenses sont éligibles à compter du 2 février 2023.

L'estimation des coûts des deux postes **pour l'année 2023** est la suivante :

|  | <b>TOTAL</b>       | <b>Dont CM LEADER<br/>(1 ETP)</b> | <b>Dont CM LEADER<br/>(0,5 ETP)</b> |
|--|--------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Frais généraux                           | 1.111,58 €         | 741 €                             | 370.58 €                            |
| Rémunérations et frais de fonctionnement | 46.000 €           | 25.500 €                          | 20.500 €                            |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>47.111,58 €</b> | <b>26.241 €</b>                   | <b>20.870,58 €</b>                  |

Pour l'année 2023, la demande d'appui financier du FEADER est mise au vote, à savoir :

- |                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| • FEADER (80%)                  | 37.689,26 €        |
| • Autofinancement du PETR (20%) | 9.422,32 €         |
| <b>TOTAL :</b>                  | <b>47.111,58 €</b> |

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé pour 2023,
- précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au BP 2023 du PETR,
- valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement du financeur ou d'un financement moindre que prévu,
- autorise le président (ou son représentant) à solliciter le financeur mentionné ci-dessus pour l'ingénierie LEADER, et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

**Didier CHEMINOT**  
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20231109-CS-09112023-N06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

